

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22/02/2024

Date d'affichage : 11/03/2024

Séance du 6 mars 2024 à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

Elus : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Présents : GENOUX Joël, RAFFIN Vincent, SERVIERE Martine, BELINGHERI Christine, CORNELOUP Alain, RODEGHIERO Chantal, BOUCHET Anne-Laure, FLAMMIER Gisèle, CARRON Olivier.

Absents : GLADCZUK Nathalie

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de 6 présents étant atteint la séance a été ouverte.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

- **Point complémentaire n°1** : Vœu concernant le maintien des TGV Paris Savoie proposé par monsieur le Président du Département de la Savoie
- **Point enlevé de l'ordre du jour** : Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2024-05 : Approbation du Compte Administratif Commune 2023**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif **2023**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Mandat émis	Titres émis	Résultat 2023	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	173 483.96€	266 072.05€	92 588.09€	112 329.41€	204 917.50€
Investissement	675 991.41€	613 568.48€	-62 422.93€	153 381.53€	90 958.60€

Vote à l'unanimité.

Point n° 2 de l'ordre du jour

Délibération n°2024-06 : Approbation du compte de gestion Commune 2023**Le Conseil Municipal,****Après en avoir délibéré :**

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par Monsieur Patrice BERTHON, administrateur principal des finances du Service de Gestion Comptable de Chambéry, visé et signé par ce dernier, n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

Voté à l'unanimité.

Point n° 3 de l'ordre du jour

Délibération n°2024-07 : Affectation du résultat Commune 2023

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (compte 1068) :	0 €
Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	204 917.50 €

En complément, **Décide** d'affecter le résultat de clôture d'investissement comme suit :

Excédent d'Investissement Budget Commune (compte 001)	90 958.60 €
Déficit d'Investissement (compte 1068)	0 €
Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068)	
Reste à réaliser en dépenses (compte 21)	75 807.02 €
Reste à réaliser en recettes (compte 132)	108 000.00 €
Affectation en dépenses d'investissement (compte 001)	
Affectation en recettes d'investissement (compte 001)	

Voté à l'unanimité.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Délibération 2024-08 : Subventions aux organismes de droit privé pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les propositions de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré,
Associations de la commune :

Organismes	Montant	Compte
Comité d'animation de Villard d'Héry	300 €	6574
Les Amis de la Sausse	100 €	6574
K Fée Cochette	300 €	6574
ACCA de Villard d'Héry	300 €	6574

Associations intervenant sur la commune :

Organismes	Montant	Compte
ADMR	300 €	6574
SSIAD	300 €	6574
EHPAD Le Clos Fleuri	100 €	6574
APE Châteauneuf Coise	100 €	6574
REGUL'MATOUS	50 €	6574

Associations caritatives :

Organismes	Montant	Compte
Pays de Savoie	50 €	6574
Vu d'Ici	100 €	6574
Banque Alimentaire	50 €	6574
Restos du Coeur	50 €	6574
Fibrethik	100 €	6574

Vote à l'unanimité.

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Délibération n°2024-09 : Vote des 2 taxes

Le Conseil Municipal

Article 1^{er} : décide d'adopter les taux de références suivants :

- Foncier bâti : **29,04 %**
- Foncier non bâti : **92,00 %**

Vote à l'unanimité.

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Délibération n°2024-10 : Location salle polyvalente et salle culturelle, modalités et tarifs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **approuve** le règlement et les tarifs de la salle des fêtes et de la salle culturelle (voir annexes).

Voté à l'unanimité.

Point n° 7 de l'ordre du jour :

Délibération n°2024-11 : Vote du budget primitif commune 2024

Le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif **2024** s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de :

364 917.50 € en section de fonctionnement et de **321 648.02 €** en investissement.

Vote à l'unanimité.

Point complémentaire n°1 à l'ordre du jour

Délibération n°2024-12 : Vœu concernant le maintien des TGV Paris Savoie proposé par monsieur le Président du Département de la Savoie

**Vœu à l'attention de
Monsieur Jean-Pierre FARANDOU Président-Directeur-Général de la SNCF**

C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire savoyard, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry – Annecy, étaient sous le joug d'une « rationalisation », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.

En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous nous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy » en nous assurant de votre pleine compréhension des « enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu ainsi que l'ensemble de l'Assemblée départementale tiennent ainsi à rappeler que :

- conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonations nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées.
- une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations.
- les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée.

La commune de Villard d'Héry
Vote à l'unanimité

Éric SANDRAZ,
Le Maire

Christine BELINGHERI,
Secrétaire de séance